

**Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Comité Syndical du Pôle  
Lundi 18 décembre 2017 à 18 heures 30  
Salle de réunion de la CCAVM à AVALLON**

Le 18 décembre 2017 à 18 heures 30, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**11 Délégués titulaires présents** : Nathalie BAU (arrivée à l'OJ N° 2/1), Olivier BERTRAND, Jean-Paul BUTTARD, Claudie CHAMPEAUX, Sylvie CHARPIGNON, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE, Jean-Claude LEMAIRE et Gérard PAILLARD.

**3 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Josiane BOUTIN, Nadine LEGENDRE (pouvoir donné à Danielle LOPES) et Philippe LENOIR a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY.

**2 Délégués titulaires absents** : Alain CHAPLOT (pouvoir donné à Sylvie VAUDOUX) et Jean-Marie MAURICE (pouvoir donné à Jacqueline DE DEMO).

**5 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Josiane BOUTIN, Jacqueline DE DEMO, Danielle LOPES, Sonia PATOURET-DUMAY et Sylvie VAUDOUX.

Date de convocation	11 décembre 2017
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	11
Délégués titulaires ayant pouvoir de vote	0
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	5

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude LEMAIRE.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués titulaires et suppléants présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président présente également les excuses de Madame Arlette BORSATO, Présidente du Conseil de Développement Territorial.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

**O.J N° 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 NOVEMBRE 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

**O.J N° 2 : SANTÉ**

**1°) Convention de partenariat avec DOMANYS** (*Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé*) : dans l'attente de l'ouverture de la Maison des étudiants en santé, Madame Claudie CHAMPEAUX rappelle qu'un projet de conventionnement avec DOMANYS afin de proposer des logements à louer aux étudiants en santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avait reçu un avis favorable de principe du Comité Syndical du Pôle lors de sa séance en date du 9 novembre 2017. Elle propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour confirmer cet avis favorable de principe et, le cas échéant, autoriser le Président à signer la convention avec DOMANYS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et tout autre document inhérent à la décision (contrat d'assurance, charte d'utilisation du Wifi, contrats d'engagement avec les étudiants en santé et les internes,...).

- ✓ Pour faire suite à une demande faite auprès des services du Conseil Départemental de l'Yonne, Madame Claudie CHAMPEAUX indique que les bourses accordées aux étudiants en santé ne peuvent pas être versées directement au PETR du Pays Avallonnais. A ce sujet, Madame Sylvie CHARPIGNON précise le contact de la personne en charge des bourses au Conseil Départemental.
- ✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY indique qu'il sera nécessaire d'informer le Conseil Départemental de l'Yonne en cas de problème de paiement de loyer.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (Madame Sonia PATOURET-DUMAY, Administrateur DOMANYS, ne prenant pas part au vote), CONFIRME son avis favorable de principe du 9 novembre dernier et AUTORISE le Président à signer une convention avec DOMANYS afin de proposer des logements à louer aux étudiants en santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et tout autre document inhérent à la décision (contrat d'assurance, charte d'utilisation du Wifi, contrats d'engagement avec les étudiants en santé et les internes,...).**

**2°) Aménagement des logements DOMANYS** (Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé) : compte tenu de la décision favorable prise à l'OJ n° 2/1, Madame Claudie CHAMPEAUX explique qu'il est nécessaire d'aménager et de meubler les logements dans le cadre de la convention avec DOMANYS et propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour accepter l'achat de matériel et mobilier pour un montant maximum de 10 000,00 euros TTC et, le cas échéant, autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de tous financeurs potentiels et à signer les conventions d'attribution des aides qui pourraient être accordées.

- ✓ Au titre de la fiche action « logements passerelles », Madame Claudie CHAMPEAUX explique que la dépense inhérente à l'acquisition de matériel et mobilier est éligible au programme LEADER au taux de 80%.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE l'achat de matériel et mobilier pour aménager les logements dans le cadre de la convention de partenariat avec DOMANYS pour un montant maximum de 10 000,00 euros TTC et AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER au taux de 80 % et à signer la convention d'attribution de l'aide qui serait accordée.**

**3°) Maison des étudiants en santé « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) »** (Rapporteurs : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé et le Président) : après avoir présenté les offres de Yonne Équipement et de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ADT), Madame Claudie CHAMPEAUX propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour retenir une proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de la maison des étudiants et, le cas échéant, autoriser le Président à signer la convention avec le prestataire retenu.

- ✓ Messieurs Olivier BERTRAND et Didier IDEs estiment qu'il faudra bien comparer les impacts financiers d'une adhésion à l'ATD du PETR ou des Communautés de Communes afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, RETIENT l'offre de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de la maison des étudiants en santé pour un montant de 14 600,00 euros HT calculé au taux de 2 % sur une base de travaux estimés à 730 000,00 euros HT et AUTORISE le Président à signer la convention avec le prestataire retenu et tout autre document inhérent à la mission.**

Compte tenu de la décision susvisée, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- ✓ Adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,
- ✓ Adopter les statuts de l'Agence,
- ✓ Désigner un représentant de la collectivité à l'Agence.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- ✓ DÉCIDE que le PETR du Pays Avallonnais adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne à titre gracieux à la condition expresse que les deux Communautés de Communes membres adhèrent à ladite Agence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A défaut d'une adhésion de l'une ou/et de l'autre, le PETR du Pays Avallonnais s'acquitterait d'une cotisation de 0,12 euro par habitant à compter de l'année 2018,
- ✓ ADOPTE les statuts de l'Agence,
- ✓ DÉSIGNE Monsieur Jean-Paul BUTTARD pour représenter la collectivité à l'Agence.

### O.J. N° 3 : RESSOURCES HUMAINES

**Transformation d'un poste à mi-temps en un poste à temps plein** (Rapporteur : le Président) : sous réserve d'un avis favorable du Centre de gestion, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour accepter de transformer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps en un poste à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, étant précisé que ce poste concerne la gestion des fonds LEADER et est financé à hauteur de 80% pour toute la durée du programme desdits fonds LEADER.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE de transformer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps en un poste à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les explications données en cours de séance.**

### O.J N° 4 : FINANCES

**1°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2018** (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que la ligne de trésorerie de 100 000,00 euros, souscrite par le PETR du Pays Avallonnais, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il explique la nécessité qu'elle soit renouvelée pour un montant maximum de 200 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux contributions 2018 des Communautés de Communes membres (réf. : montant 2017 = 106 042,50 euros) et du versement des subventions des fonds européens LEADER (solde 2015-2017 = 78 742,00 euros et prévisionnel 2018), des crédits régionaux (réf. : solde 2017 = 15 600,00 euros et prévisionnel 2018) et des crédits de l'Agence régionale de santé (réf. : prévisionnel 2018). A ce titre, le Président indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et que seule la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a fait une offre au taux « T4M + une marge de 0,90 % - frais de dossier de 0,20 % ». Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000,00 euros et, le cas échéant, retenir l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté selon les modalités susvisées et l'autoriser à signer la convention inhérente à la décision.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000,00 euros, RETIENT l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté au taux « T4M + une marge de 0,90 % - frais de dossier de 0,20 %) et AUTORISE le Président à signer la convention inhérente à la décision avec l'établissement bancaire retenu.**

**2°) Demandes de subventions pour l'ingénierie 2018 (Rapporteur : le Président) :** le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à solliciter les subventions pour l'ingénierie 2018 telles qu'elles sont précisées ci-dessous et, le cas échéant, l'autoriser à signer toute convention ou tout autre document nécessaire au versement des subventions accordées (réf. : *organigramme du personnel et répartition des missions des agents pour l'année 2018 annexés au présent compte-rendu*) :

- ✓ Au titre du Contrat de territoire (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté) pour un montant estimé à 41 750,00 euros,
- ✓ Au titre du programme LEADER Avallonnais (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté) pour un montant estimé à 69 550,00 euros,
- ✓ Au titre du Contrat local de santé (Agence Régionale de Santé) pour un montant estimé à 17 500,00 euros.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour l'ingénierie 2018 telles qu'elles sont présentées ci-dessus et à signer toute convention ou tout autre document nécessaire au versement des subventions accordées.**

**3°) Prise en charge des frais de déplacement des candidats au poste d'Animateur santé (Rapporteur : le Président) :** dans le cadre du recrutement en cours d'un Animateur santé, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à procéder au remboursement des frais de déplacements des candidats retenus pour un entretien préalable à une éventuelle embauche, selon les modalités de remboursement actuellement en vigueur.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (9 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre), AUTORISE le Président à procéder au remboursement des frais de déplacements des candidats retenus pour un entretien préalable à une éventuelle embauche, selon les modalités de remboursement actuellement en vigueur.**

**4°) Décision modificative n° 2017-6 (Rapporteur : le Président) :** le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2017 – 6 de la section de fonctionnement qui s'équilibre « dépenses-recettes » à hauteur de 9 800,00 euros et concerne principalement l'aménagement des logements dédiés aux étudiants en santé et à la communication (réf. : *document annexé au présent compte-rendu*).

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2017 – 6 de la section de fonctionnement qui s'équilibre « dépenses-recettes » à hauteur de 9 800,00 euros et concerne principalement l'aménagement des logements dédiés aux étudiants en santé et à la communication.**

#### O.J N° 5 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Gérard DELORME informe que l'Office de tourisme intercommunautaire a été sollicité pour assurer la prise en charge d'une partie des frais d'édition d'un nouveau topoguide de promotion du sentier FONTENAY-VEZELAY, en expliquant que ce document est réalisé par les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre de l'Yonne et de Côte d'Or. Il propose que le PETR du Pays Avallonnais puisse assurer ce financement au vu du caractère structurant de cet itinéraire pour le territoire. Une discussion s'engage sur le contenu et la forme du document. Le Président rappelle qu'une première rencontre a eu lieu entre le PETR et des représentants de randonneurs à ce sujet mais qu'aucune décision n'avait été arrêtée dans l'attente d'un avis de l'Office de Tourisme. Il conclut les échanges en s'engageant à organiser une réunion avec les différents partenaires au début de l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est close à 20 heures.**